

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.114

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION ROYAN
OCEAN CLUB GOLF, POUR L'ANNEE 2010**

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITE

La Commission des Sports a proposé d'attribuer une subvention de 55.400 euros (cinquante-cinq mille quatre cent euros) à l'Association ROYAN OCEAN CLUB GOLF.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association ROYAN OCEAN CLUB GOLF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association ROYAN OCEAN CLUB GOLF et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Sports,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 55.400 euros (cinquante-cinq mille quatre cent euros) à l'Association ROYAN OCEAN CLUB GOLF.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association ROYAN OCEAN CLUB GOLF.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF »

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2010, rendue exécutoire le 6 avril 2010,

D'une part,

Et

L'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » (Association Sportive du Golf de Royan), association loi de 1901, déclarée en Sous Préfecture de Rochefort le 2 juillet 1992, agréée comme association jeunesse et sports sous le numéro 92.17.48.5, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée ***l'Association***,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***l'Association*** ont décidé de conclure, pour l'année 2010, une convention d'objectifs destinée à :

- § Assurer la transparence des relations entre la commune et ***l'Association***,
- § Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- § Fixer les règles relatives au fonctionnement de ***l'Association*** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de ***l'Association***.

La Ville souhaite par la présente convention affermir et éclaircir les relations la liant à ***l'Association***.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'**Association**, dont le siège social est fixé au lieu-dit « Maine Gaudin » 17420 Saint-Palais-Sur-mer, a notamment pour vocation d'organiser des compétitions sportives et d'assurer la promotion de la pratique du golf. Au titre de la présente convention, **l'Association** s'engage à organiser :

§ 50 compétitions pour l'année 2010 au Golf de Maine Gaudin

étant précisé que **l'Association** doit assumer les frais de mise à disposition des installations par la Régie du Golf.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette **Association** pour la Ville de Royan et l'animation du Golf, la collectivité a décidé d'en faciliter le fonctionnement en lui allouant des moyens financiers et des moyens matériels.

ARTICLE 2

En contrepartie **l'Association**, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra justifier de la réalité des compétitions organisées. En particulier, elle devra :

- § Indiquer le nombre d'adhérents,
- § Indiquer la répartition des adhérents par classe d'âge et par sexe,
- § Préciser la répartition géographique du lieu de résidence des adhérents,
- § Indiquer le volume des compétitions annuelles,
- § Indiquer pour chacune des compétitions organisées le nombre de compétiteurs avec indication du nombre des compétiteurs non adhérents au Royan Océan Club Golf,
- § Communiquer à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de :

- § **47.840 euros (quarante-sept mille huit cent quarante euros)**
au titre de l'organisation des compétitions.
- § **5.000 euros (cinq mille euros)**
pour l'aide à l'achat des seaux de balles.
- § **2.560 euros (deux mille cinq cent soixante euros)**
au titre de la pratique sportive.

Ces sommes seront versées à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer dans un délai de TROIS (3) mois. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 6 mai 2010

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 mai 2010